

TESSÈRES BILINGUES

PUBLIÉES PAR

MM. REVILLOUT ET WILCKEN.

Voici de nouveaux bilingues qui feront suite à l'article du même titre déjà publié par nous dans la *Revue* (IV^e année, nos 3—4). Plusieurs sont fort intéressants aux points de vue métrologique, monétaire ou économique.

N° 1. Berl. Mus. P. 76.¹

Ⲛ Ⲫ Παδνι β̄

Ποῆρις Θοσομοῦτος

ἀπομοίρας καὶ οἶνο-

λογίας εἰς τὸ ⲪⲚ

οἶνου Ⲛ (= κεράμια) δέκα / Ⲛⲓ.

Ἐρμίας.

² Ⲛⲁⲟⲩⲛⲓ ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ
ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ

N° 2. Louvre 8100.

Ἔτου(ς) ε Χοίαχ ^{ⲛⲉ} τ(έτακται) ἐπὶ τὴν

ἐν Δ(ιὸς)πρό(λει) τῆ ^(sic) μεγ(άλῃ) τρά(πεζαν) ἀπομοί(ρας)ε Ἐριεῦς

Ἰμούθου δισηλίας διακο(σίας) π³ / β'σπ.

Δ(ιονύσιος) τρα(πεζίτης)

ⲪⲪⲥⲁ

β'σπ.

ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ

¹ Comme je l'ai dit auparavant je donnerai des explications plus exactes dans ma «Collection d'ostraca grecs». Cette tessère, provenant du côté occidental de Thèbes, est très ancienne, peut-être du troisième siècle a. J.-Ch. Aussi les tessères n° 2, 3 (Euergetes I), 7, 8, 10, 11, 13 et 15 (Euergetes II) sont ptolémaïques. (W.)

² Cet ostracon est fort intéressant; car le texte démotique (indiquant l'intermédiaire payant) contient, deux fois répétée, la mention de 10 *aten*, comme le grec la mention de 10 artabes. Je le restitue ainsi:

Ⲛⲁⲟⲩⲛⲓ ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ
ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ

«A apporté Pséamen Api, fils de ... Chons, 10 *aten* dont la moitié est 5, 10 *aten* encore en l'an 7, Payni le 4.»

Pour l'assimilation de ⲛⲁⲟⲩⲛⲓ avec κεράμια voir le décret de Rosette dans ma *Chrestomathie démotique*, p. 32. Le roi exigeait alors un κεράμιαν de vin par aroure de vignes des terres des dieux. (E. R.)

³ Scil. δραχμάς et non, comme on pourrait croire, ἀρτάβας. Car j'ai appris par les ostraca, que l'on payait l'argent, les δραχμαί, à la trapeza, mais les artabes au θησαυρός (W.). La taxe des céréales se payait souvent en argent. Remarquons que, comme la précédente, cette tessère est ptolémaïque. (E. R.)

⁴ Encore une confirmation du calcul égyptien des monnaies, tel que je l'ai établi depuis longtemps, c'est-à-dire de l'argentens outen valant 20 drachmes ou 5 sekels tétradrachmes. Le chiffre grec Βζα ou 2520 drachmes équivaut en effet exactement au chiffre égyptien ⲪⲪⲥⲁ «126 argenteus outen». Le second chiffre indique la somme totale dont le premier à compte est mentionné plus haut (Β'σπ). (E. R.)

⁵ Le mot démotique ⲛⲉⲧⲁⲕⲁⲓ *netakasi* traduit ici le grec ἀπομοίρα comme dans le décret de Rosette (voir ma *Chrestomathie démotique*, p. 15). Dans ce passage il s'agissait des parts qui revenaient aux dieux dans les fruits des terres de vignes et de jardins — parts dont les rois s'emparaient souvent et qui sont représentés par l'impôt mentionné ici : «L'an 6, le 7^e de l'orge (?) (*nes*, conf. *Tessère bilingue*, B M 12623, *Revue*, IV, p. 184 : Voc. LEVI, III, 147), pour la part (d'Amon).» (E. R.)